



GAZETTE DE VIENNE,

DU SAMEDI 22 NOVEMBRE 1766.

De MADRID le 24 Octobre.

Voici l'ordonnance du Roi dont on a parlé l'ordinaire dernier.

„DESIRANT établir dans nos Armées une récompense ou un avantage de distinction aux Soldats d'une valeur reconnue dans le service, Nous avons résolu d'assigner, dès - à - présent, à ceux qui auront rempli trois termes de cinq ans dans l'Infanterie, ou trois cours de six ans dans la Cavalerie ou dans les Dragons, une augmentation de six réaux de velon par mois au-dessus de leur solde; à ceux, qui auront accompli quatre termes, une augmentation de neuf réaux; à ceux,

qui en auront accompli cinq, une Patente de Sergent avec 90 réaux de solde par mois; & à ceux, qui auront servi 35 ans, dont cinq au moins en qualité de Sergent, le titre d'Enseigne avec 135 réaux par mois. Le Soldat, qui obtiendra les Invalides, jouira, outre la solde d'ordonnance, d'un avantage proportionné au tems qu'il aura servi. Le Sergent, le Caporal, le Soldat ou Tambour, qui sert actuellement dans quelques uns de nos Régimens, sera compris dans ces récompenses, au cas qu'il ait accompli les termes ci dessus, sans avoir deserté, sans avoir usé de Congé absolu & sans avoir rien fait de deshonorant; conditions requises pour en jouir. Dans les Régimens fixes d'Oran & de Ceuta, les
Sol-

Soldats de la classe des Volontaires jouiront seuls de ces avantages. Ceux de l'Artillerie, qui des Compagnies de Province passent avec Congé pour servir dans quelqu'un des quatre Bataillons qui composent le Régiment d'Artillerie, pourront compter pour la récompense le tems qu'ils auront servi dans lesdites Compagnies. Le Soldat, qui aura mérité une récompense, sera exempt dans la Compagnie des travaux mécaniques du Quartier, tels que de porter du pain, du bois, de l'eau, de nettoyer le Quartier; il a le droit de ne s'employer qu'au service des armes & d'être préféré dans tout Détachement pour lequel le Commandant demande des Soldats vétérans. Chaque Soldat, qui déclare un Déserteur pour être failli, outre 60 réaux de gratification, lesquels lui seront comptés sur le champ, sera inscrit au Livre des *Avancemens* pour deux années de service, qui seront ajoutées au tems requis pour jouir des récompenses, & lesquelles lui serviront de recommandation pour son avancement. Les Billets pour obtenir ces récompenses seront, ainsi que ceux des Invalides, expédiés par notre Secrétaire d'Etat & des Dépêches de la Guerre. Au reste, le présent Décret sera publié à la tête de tous les Corps de nos Armées, & l'on aura soin de le faire observer. Donné au Palais St. Ildéfonse le 14 Octobre 1766.

(Signé) CHARLES, Roi. Contresigné:
JEAN-GREGOIRE MUNIAIN.

*Suite des nouvelles de CADIX du
14 Octobre.*

On est informé que deux ou trois autres Corsaires de *Sale* ont relâché à *Gibraltar*, & que le Grand Corsaire du Roi de *Maroc*, de quarante-quatre piéces de canon, ayant passé à la rade pour y recevoir son grand

mât, son artillerie, ses vivres & ses autres agrêts, avoit été assailli d'un coup de vent si violent qu'il avoit déradé, après avoir perdu deux cables & deux ancrés. Il voulut alors se réfugier à *Larrache*: mais y ayant mouillé avec la seule ancre qui lui restoit, le cable de cette ancre fut aussi rompu par la violence du vent qui continuoît de souffler, de sorte que ce Vaisseau fut forcé de passer le *Detroit* avec les plus grands risques de se perdre. Il se présenta devant *Melille* & envoya à terre sa Chaloupe avec vingt hommes pour demander du secours: mais, dans la crainte qu'on avoit à *Melille* que ce Bâtiment ne fût *Algérien*, on retint la Chaloupe & les vingt hommes qui y étoient embarqués: on tira même quelques coups de canon sur le Corsaire pour l'obliger de se retirer, ce qu'il fit; il eut assez de bonheur pour gagner le Port de *Gibraltar*, où on lui a procuré des secours, & où il a trouvé une Frégate de sa Nation, que les mauvais tems y avoient fait relâcher. Cette dernière étoit en croisière depuis près de quarante jours sur les Isles *Terceres*, sans y avoir fait aucune prise.

De PARIS le 7 Novembre.

Le 6 de ce mois, l'Académie Française a nommé, dans son assemblée particulière, le sieur *Thomas* pour remplir la place vacante par la mort du sieur *Hardion*.

On mande d'*Epernay* en *Champagne* que, le 18 du mois dernier, jour de grand marché, un loup enragé entra dans l'un des Faubourgs de cette Ville à six heures du matin & se jeta sur une fille qui portoit une lanterne à la main. Après lui avoir arraché un œil & déchiré le visage, il attaqua un particulier qui fut encore plus cruellement maltraité. La fille de ce malheu-

reux s'étant empressée de secourir son pere, fut aussi renversée & mordue en plusieurs endroits. Un scieur de bois, qui étoit accouru aux cris de ces malheureux, fut terrassé à son tour; mais il eut assez de force pour tenir l'animal par les oreilles jusqu'à l'arrivée d'un nommé Claude *Manget*, son camarade: ce dernier s'élança sans armes sur le loup, le saisit à la gorge, & lui tenant les deux patés d'une main en même temps qu'il lui appuyoit les genoux sur les flancs, il tira son couteau & essaya de l'en percer; mais la lame étant trop foible, il appella du secours. Sa femme l'entendit & vint sur les lieux; son mari lui demanda un couteau plus fort; elle donna le sien qui ne valoit pas mieux que le premier; elle alla enfin en chercher un troisième avec lequel cet homme courageux perça le cœur de l'animal, dont il s'étoit tellement rendu maître pendant un fort long espace de temps, qu'il n'en a pas même été mordu. Le sieur *Rouille*, Intendant de la Province, qui étoit à *Epernay*, s'étant fait rendre compte des détails de l'action vigoureuse de Claude *Manget*, l'en a généreusement récompensé & a chargé son Subdélégué de procurer promptement aux malheureux qui ont été blessés, tous les secours que leur état exige.

De LONDRES le 4 Novembre

On prétend qu'une partie de la milice du Comté de *Norfolck* s'est jointe aux mutins de ce Comté, & qu'on sera obligé d'y envoyer un corps de troupes pour les soumettre les uns & les autres.

Les Dragons qui sont dans les environs de *Gloucester*, ont eu de leur côté beaucoup à faire avec les mutins vers la fin du mois dernier. Le nombre de ceux qu'ils ont saisis dans ces contrées

& fait emprisonner, est de plus de 600 mais le nombre de ceux qui à cette occasion ont abandonné le pays, monte à plus de 400, dont plusieurs ont laissé leur femmes & leur nombreuse famille dans la dernière misère.

Nos Isles ont souffert plus ou moins par les tremblemens de terre & les ouragans, que l'on a essuyés dans les *Indes-Occidentales* au mois d'Aout dernier.

Les Directeurs de la Compagnie des *Indes* ont indiqué au 10 de ce mois la tenuë d'une Assemblée générale, pour délibérer sur le contenu d'une lettre, qui leur a été écrite le 29 du mois dernier, & signée par 9 Propriétaires, au nom de tous. En voici le contenu.

„ Nous sous-signés Propriétaires du Fonds de la Compagnie des *Indes-Orientales*, dûment qualifiés en conformité de sa Charte, demandons pour le 14 Novembre prochain une Assemblée générale de la dite Compagnie, pour concerter un Plein-Pouvoir, qui vous autorise à traiter avec les Ministres du Roi au sujet des démarches à faire pour obtenir du Parlement la prolongation de la Charte de la Compagnie pour 37 ans à l'expiration du présent Octroi, en offrant à l'usage du Public les Revenus des Territoires acquis par la Compagnie dans les *Indes-Orientales* après en avoir deduit toutes les dépenses tant Civiles que Militaires des Etablissmens de la Compagnie, à qui il seroit alloué une Somme de 480 mille Liv. St. par an pendant 10 années, pour en former tous les ans un Dividende de 15 pour cent aux Propriétaires du Fonds, payable hors des premiers Revenus après déduction faite des dites dépenses; auquel cas on employeroit invariablement pendant le dit terme de 10 ans les profits du Commerce de la Com-

pagnie

pagnie (qui doivent être supposés excéder la Somme de 600 mille L. St. par an) à accumuler le présent Capital de la Compagnie, à l'effet de répartir après le dit terme de 10 ans tous les profits de la Compagnie aux Propriétaires, à condition néanmoins que, si les profits nets du Commerce de la Compagnie, après ces 10 ans, ne suffisoient pas à faire un Dividende de 15 pour cent aux Propriétaires, il y seroit suppléé hors de ces Revenus. Au moyen de ces arrangemens, le Public & la Compagnie pourront retirer des avantages aussi grands, que solides & permanens, de ces acquisitions, qui sans cela seront infailliblement une scène continuë de rapine, de pillage & d'agiotage, ne servant qu'à enrichir quelques Individus, & à déranger les affaires de la Compagnie. „

On a fait venir de *Saint-Augustin à Gosport* plusieurs centaines de barrils de thérébentine & de goudron dont on fera l'essai, dans le chantier du Roi, pour les comparer avec ceux qu'on tire du Nord de l'Europe & juger de leur qualité.

Plusieurs Ouvriers, expérimentés dans l'Art de faire & de souffler le ver-

re, se disposent à partir pour la *Nouvelle-Yorck*, où l'on établit une verrerie dont on se promet de grands avantages. D'autres Ouvriers de cette Capitale ont été appelés à *Aberdeen* en *Ecosse* pour y mettre sur pied une Manufacture de porcelaine semblable à celle de *Chelsea*.

On assure que le Chevalier *Gray* est destiné à remplir l'Ambassade du Roi en *Espagne*. Il a résidé pendant plusieurs années en qualité de Ministre Plénipotentiaire à *Naples*, lorsque Sa Majesté Catholique occupoit le Trône des *Deux-Siciles*.

De HANOVRE le 8 Novembre.

Le Roi d'Angleterre a approuvé en sa qualité d'Electeur par une ordonnance datée du 14 Octobre une Société établie dans la Principauté de *Calenberg* pour la subsistance des veuves, dans laquelle toute personne tant du Pays qu'etrangere pourra entrer sans difference de religion, d'âge & de condition & assurer après sa mort à sa veuve depuis 10 jusqu'à 1000 Ecus de pension, aux conditions stipulées par l'instrument de l'établissement.

On trouve chez *J. T. de Trattner*, Libraire & Imprimeur de la Cour dans sa Librairie au *Kohlmarck*.

Zoll-ordnung und Tariff Ihro Röm. Kais. auch in Germanien, Hungarn und Böhheim Königl. Apostol. Majest. für Dero Inner-Oesterreiche Erbländer, benanntlich die Herzogthümer Steyrmarch, Cärnten, Crain, die beiden Graffschaften Görz und Gradisca, dann das Oesterreichische Littorali. Fol. Wien 1766. 1 fl. 12 kr.

Dasselbe in Pappendeckel mit blauen Papier. 1 fl. 30 kr.

Dito mit Pergament. 1 fl. 36 kr.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 22 NOVEMBRE 1766.

De LISBONNE, le 16 Septembre.

Le Roi, en considération des services distingués de feu Don François de *Mendoza*, vient de conférer au Comte d'*Oyras*, son frere & premier Ministre de Sa Majesté, la charge d'Alcade-Mayor de *Lamego*, dans la Province de *Beyra*, & la propriété de tout ce qu'il possède à *Oeyras*, tant pour lui que pour ses successeurs à perpétuité. Sa Majesté lui a assuré en même tems la propriété des Commanderies, ainsi que des terres de ses domaines, dont Elle l'a gratifié pendant son Ministère; & ces biens passeront, par droit de succession, à ses enfans, ou neveux & nieces jusqu'à la troisième génération.

De St. PIERRE, dans la Martinique, le 21 Aout.

Le 13 de ce mois, le vent s'étant tourné au Nord vers le 4 heures après-midi, il commença à pleuvoir vers les 9 heures, & le vent se renforça. A 10 heures, l'Horizon s'obscurcit entièrement; le vent tourné au Nord-Ouest devint très-impétueux; & la Nature sembloit toucher à sa dissolution par les torrens de bitume & de soufre, que les nuages lançoient sans relâche. L'Ouragan devint plus furieux encore à minuit, & parcourant tous les rumb de vent, rien ne put lui résister. Pour comble la terre trembla dans ce moment. Ce ne fut que vers les 3 heures du matin que les vents commencèrent à s'apaiser. On vit alors la plupart des Maisons ne présenter plus qu'une charpente mal assurée, les Ruës pleines de décombres, le rivage couvert de débris & de morts, les chemins embarrassés d'Arbres brisés & déracinés, & les Rivières rouler des pierres d'une grosseur énorme. Une nuée épaisse, suspendue au dessus de la Montagne *Pelé* y creva à 5 heures, & se répandit dans la Plaine. Enfin à 6 heures, le calme succéda à cette scène. Dans le plus fort de l'Ouragan on avoit vu sortir de terre des gerbes de feu, qui se dissipoiént dans l'air. Les habitations dans notre voisinage sont dévastées & les Plantations toutes détruites. On compte dans ce Quartier ci 90 morts, & le double de blessés. Il a péri dans notre Rade 35 Brigantins, Bateaux, Goelettes ou Pirogues, dont 28 François & 7 Anglois, outre 12 Canots passagers.

Le *Carbet*, la *Café-Pilote* & le *Fort Royal* ont eu le même Sort & sont d'autant plus à plaindre, que l'Incendie du 20 Mai dernier en avoit déjà ruiné

ruiné la plus part des Habitans ; Presque toutes les maisons y ont été ou considerablement endommagées, découvertes, ou renversées ; une caserne de 120 pieds de long sur 18 de large a été poussée toute entiere à plusieurs pas hors de son emplacement ; plusieurs Goelettes & Batimens François qui étoient dans la Baye des Flamans, ont été jettés & brisés sur la côte, ainsi que 9 Bâtimens Anglois, & les Vaisseaux qui mouilloient dans le bassin, sont presque tous endommagés. 15 avoient échoué, & il n'en restoit plus que 3, dont un courroit grand risque. Le nombre des morts monte dans ces quartiers à 40 personnes & celui des blessés à autant à peu près.

Dans le *Lamentin* le desastre n'a pas été si grand, quelques bâtimens y sont restés en entier ainsi que des cassés & des cannes ; mais tout ce qui est vivres, est ruiné ; Il y a péri une douzaine de personnes outre autant d'autres blessés. Les Quartiers du *Trou au chat*, de la *Riviere-Salee*, du *St. Esprit*, des *Trois Isles*, des *Anses*, d'*Arlet*, du *Diamant*, de *Ste. Luce*, de la *Riviere-Pilote*, du *Morin*, de *Ste. Anne* & du *Vaughin* ainsi que tous les autres quartiers situés au midi, n'ont eu que quelques Bâtimens renversés. 18 bateaux y ont été poussés sur la Côte ; 5 y ont été brisés & le reste legerement endommagé.

Le Dommage a été plus considerable aux bourgs *Robert* & *François* : le *Gros-Morne* a plus souffert encore & le quartier de la *Trinité* est celui qui a été le plus maltraité. La moitié du Bourg est decouverte ; l'autre renversée ; le nombre des Morts est de 180 ; celui des blessés de 240 & celui des Bâtimens qui ont péri de 17 ou 18.

A *Ste. Marie*, au *Maugot* à la *Grande-Anse*, à la *Basse-pointe* & au *Précheur* les maisons, les manufactures, les Cannes, Cassés, Cacao, *Magnoc*, & même les arbres, qui depuis l'établissement de la Compagnie avoient résisté aux Ouragans, tout est détruit ; le nombre des Morts y est de 120 ; celui des blessés est plus considerable & il n'est resté aucun des Navires qui étoient dans ces parages.

Pour obvier à la famine qui nous menace, on a publié le 18 une ordonnance qui permet, au moyen d'un Droit d'un pour cent, l'introduction de la farine & du biscuit étranger ; & notre Gouverneur fait d'ailleurs tout ce qui depend de lui, pour adoucir la triste situation, où nous sommes. Nous ne pouvons ici passer sous silence l'humanité & la generosité du Capitaine *Rose de Bordeaux*, loin de hausser au Bourg de la *St. Trinité* le prix de la farine qui formoit sa cargaison, il en a distribué aux plus necessiteux des parties payables à son premier voyage. Aussi les habitans se sont empressés à lui marquer leur reconnoissance en relevant & en remettant à flot son Bâtiment qui avoit échoué & qui n'a que peu souffert.